

Document annexe "Réfections"

Définition de la zone de travaux : Suite à des travaux, l'intervenant doit la remise en état des lieux à l'identique. La réfection définitive consiste à remettre la zone des travaux en son état initial. Dans la zone des travaux sont incluses toutes les surfaces ayant subies des dégradations suite aux travaux (notion de périmètre de dégradation).

Remblaiement des tranchées : Remblaiement pleine fouille en GNT(A) 0/31.5 avec compactages dans les règles de l'art.

Structures des voiries : Les épaisseurs de corps de voirie devront être conformes aux normes en vigueur. Le matériau utilisé sera GNT(A) 0/31.5.

L'épaisseur de la structure sera 50 cm sous chaussée et 25 cm sous trottoir.

Revêtement superficiel provisoire : Après le remblaiement et compactage des tranchées, il sera mis en place un revêtement bicouche provisoire. L'intervenant aura à sa charge l'entretien du revêtement superficiel provisoire, à la demande du maître d'ouvrage et autant de fois que nécessaire (si apparition d'affaissements ou de trous).

Revêtements superficiels définitifs :

L'intervenant réalisera le revêtement définitif quand il estimera que la tranchée ne va plus s'affaisser (à priori dans un délai d'environ 1 an). Si un affaissement ultérieur est constaté après le revêtement définitif, la commune demandera à l'intervenant de remblayer l'affaissement et de refaire le revêtement définitif.

- Sous chaussée : enrobé à chaud à 130 kg/m² (6 cm).
- Sous trottoir : enrobé à chaud à 110 kg/m² (5 cm).

Un joint périphérique à l'émulsion de bitume et sable sera impérativement réalisé afin d'étancher les jonctions et de pérenniser les voiries.

Il est demandé dans l'intérêt de tous, de ne pas abandonner dans les fouilles des corps métalliques, chutes de tuyau, morceaux de bouches à clef, etc.... afin de ne pas perturber une éventuelle détection magnétique ultérieure.